



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-21) RESTRUCTURATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES
SEJOURS DE VACANCES ET LES SORTIES SCOLAIRES AVEC ET SANS
HEBERGEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009, portant sur la mise en place du quotient familial pour les séjours et les classes d'environnement ;

Considérant que la ville de Vincennes souhaite favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux séjours et aux classes d'environnement avec et sans hébergement ;

Considérant que le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant l'application d'une tarification adaptée aux différentes situations familiales ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé du 23 septembre 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,)

ARTICLE I : Le barème de quotient familial est modifié comme suit :

Tranches	Quotient
A	de 0 à 400
B	de 401 à 800
C	de 801 à 1 200
D	de 1 201 à 1 600
E	de 1 601 à 2 000
F	de 2 001 à 2 400
G	de 2 401 à 2 800
H	de 2 801 à 3 200
I	de 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

Autres catégories

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8805H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Tarif spécifique pour les enfants non vincennois

ARTICLE II : Ce barème sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 pour tous les séjours et les classes d'environnement avec et sans hébergement organisés par la Ville.

ARTICLE III : Le Quotient familial se calcule comme suit : ensemble des revenus annuels des familles figurant sur la feuille d'imposition, divisé par douze auquel s'ajoutent les allocations familiales mensuelles, le tout étant divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé